

SUISSE

Date des élections: 30 et 31 octobre 1971

But de la consultation

Les Suisses, y compris pour la première fois les femmes, étaient appelés aux urnes pour désigner les représentants du peuple au Conseil national ainsi que 31 des 44 membres du Conseil des Etats, représentant 14 cantons et 3 demi-cantons.

Ces parlementaires, élus en 1967, étaient arrivés au terme de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée fédérale suisse se compose de 2 Chambres, le Conseil national où siègent les élus du peuple, et le Conseil des Etats où sont représentés les cantons.

Le Conseil national compte 200 membres élus pour 4 ans. Le Conseil des Etats est formé de 44 représentants des cantons, soit 2 par canton et 1 par demi-canton. Ils sont élus pour 4 ans, sauf dans le canton de Glaris, où leur mandat est de 3 ans.

Système électoral

Les règles électorales concernant les élections au Conseil national sont établies sur le plan fédéral, alors que le droit cantonal règle les modalités d'élection au Conseil des Etats.

Les citoyens suisses et, depuis la révision constitutionnelle du 25 mars 1971, les citoyennes, âgés de 20 ans révolus et résidant en Suisse, disposent du droit de vote pour l'élection au Conseil national, sauf s'ils ont été privés de leurs droits civiques par décision judiciaire.

Pour pouvoir prendre part au scrutin, ils doivent être inscrits sur les rôles électoraux tenus dans chaque commune et constamment révisés. Le vote n'est pas obligatoire, sauf dans les cantons de Saint-Gall, Thurgovie et Schaffhouse où l'abstention non motivée est sanctionnée par une amende.

Sont éligibles au Conseil national les citoyens des deux sexes, âgés de 20 ans révolus et jouissant de leurs droits civiques. Le domicile en Suisse n'est pas requis non plus que l'enregistrement sur un rôle. Il y a incompatibilité entre le mandat de Conseiller national et ceux de Conseiller aux Etats, Conseiller fédéral (membre de l'exécutif), juge fédéral, juge au Tribunal fédéral des assurances et Chancelier de la Confédération. L'exercice d'une fonction publique fédérale et

l'état ecclésiastique sont également incompatibles avec un mandat au Conseil national. Enfin, nul ne peut être simultanément Conseiller national et porteur d'une décoration ou d'un titre étranger ou bénéficiaire d'une pension étrangère.

Quinze citoyens actifs peuvent, en principe, parrainer une liste de candidats. En fait, les candidats sont choisis et inscrits sur les listes par les partis politiques.

Il existe 25 circonscriptions électorales, soit une par canton ou demi-canton. Le mode de scrutin est plurinominal avec représentation proportionnelle, sauf dans 5 circonscriptions, si petites qu'elles n'ont qu'un Conseiller national élu au scrutin uninominal majoritaire à 1 seul tour (demi-cantons d'Appenzell-Rhodes-Extérieures, Obwald, Nidwald, cantons d'Uri et de Glaris).

La loi fixe le nombre de sièges auxquels chaque canton a droit, en fonction de sa population de résidence, recensée tous les 10 ans.

Pour exprimer son choix, l'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. Il peut soit les grouper tous sur une liste de parti et voter pour la liste sans la retoucher, soit la « panacher » en insérant sur la liste le nom de candidats d'autres partis, soit encore « cumuler » le nom de son candidat favori en le répétant pour l'avantager. Si la liste qu'il dépose dans l'urne porte le nom et le numéro d'un parti, ses suffrages nominatifs prennent la valeur d'un ordre de préférence pour les candidats ; ses suffrages nominatifs non utilisés sont acquis à ce parti. S'il choisit une liste sans en-tête, seuls les suffrages nominatifs sont comptés. Les listes peuvent être apparentées et participer ensemble à la première répartition des sièges.

Pour l'attribution des sièges, on utilise la méthode Hagenbach-Bischoff. On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque parti par un quotient électoral, qui est lui-même le résultat de la division du total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription augmenté d'une unité. On procède à 2, voire 3 calculs.

Le droit interne établit pour chaque canton les modalités d'élection au Conseil des Etats. Le corps électoral cantonal coïncide en général avec le corps électoral fédéral, sauf dans 5 cantons et 3 demi-cantons de Suisse alémanique qui n'ont pas encore accordé le droit de vote aux femmes. Cependant, dans 2 cantons, les Conseillers aux Etats sont élus au suffrage indirect, par l'intermédiaire des Parlements cantonaux. Dans les autres cantons, le mode de scrutin est le scrutin de liste majoritaire.

Si un siège devient vacant au Conseil national, il est rempli par le premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait son titulaire. Une élection partielle est organisée si la vacance concerne le siège d'une des 5 circonscriptions à système majoritaire. Une élection partielle a lieu en cas de vacance au Conseil des Etats.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale s'est ouverte la dernière semaine de septembre 1971. Outre les 4 grands partis représentés au Gouvernement (Conseil fédéral), à savoir le Parti socialiste, le Parti radical, le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre (ancien parti des paysans, artisans et bourgeois, PAB), 7 partis d'opposition, l'un de gauche, le Parti du travail (communiste), 4 de droite, les Indépendants, les Libéraux, les Evangélistes et les Démocrates, et 2 d'extrême droite, l'Action nationale et le Parti républicain, participaient à la consultation. En tout, 1696 candidats, dont 268 femmes, étaient en lice, répartis entre 158 listes. Cinquante-huit parlementaires sortants avaient renoncé à une nouvelle candidature. Au cours de la campagne électorale ont été développés quelques thèmes communs à tous les partis : problèmes du logement, de l'économie, de la protection de l'environnement et de la pollution.

Alors que les Radicaux soulignaient le travail accompli par leurs représentants au Gouvernement en matière de finances et d'économie publiques, les Socialistes mettaient l'accent sur les questions sociales et l'augmentation du coût de la vie. Le Parti démocrate-chrétien (ancien Parti conservateur chrétien-social) proposait à ses partenaires au sein du Conseil fédéral de mettre au point un contrat de législation avant la formation du prochain Gouvernement. Enfin, les Agrariens (PAB), dernier parti de la coalition gouvernementale, faisaient essentiellement porter leur propagande sur les difficultés de l'agriculture et le dépeuplement des campagnes.

Dans l'opposition, le Parti du travail dénonçait la hausse des prix et notamment des loyers, tandis que l'opposition de droite, se penchant elle aussi sur le thème des difficultés de l'économie nationale, se divisait en deux courants distincts: d'une part, l'extrême droite était représentée par l'Alliance nationale et le Parti républicain, d'inspiration xénophobe. Quant aux autres partis de droite, ils s'en tenaient à des positions plus traditionnelles, les Libéraux réaffirmant notamment l'attachement de la Suisse à sa neutralité dans le contexte européen et mondial, l'Alliance des Indépendants réaffirmant son attachement au principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Au terme d'une campagne électorale peu animée, les élections révélèrent, si l'on excepte une percée de l'extrême droite, la stabilité du corps électoral helvétique.

En dépit de la perte de 6 sièges, les 4 partis gouvernementaux disposent toujours d'une large majorité au Conseil national avec 160 mandats sur 200. Cependant un glissement à droite s'est opéré sous la poussée des 2 groupes d'inspiration xénophobe (Alliance nationale et Parti républicain), qui n'étaient pas encore créés lors de la précédente consultation et dont un seul représentant traduisait la tendance dans le Parlement sortant.

L'Assemblée fédérale a procédé, le 8 décembre 1971, à l'élection des membres du Gouvernement. Six des 7 Conseillers fédéraux sortants ont été réélus, et un

nouveau Conseiller fédéral démocrate-chrétien a été élu en remplacement d'un Conseiller fédéral du même parti, qui était démissionnaire.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits.	3 551 008
Votants.	2 018 122 (56,8 %)
Bulletins blancs ou nuls.	25 700
Suffrages valablement exprimés.	1 992 422

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	°	Nombre sièges a Consei nationa
Socialistes	248 (20)*	452 194	22,9	46
Radicaux	318(23)	431364	21,8	49
Démocrates-chrétiens	194 (21)	402 528	20,4	44
Union démocratique du centre	272 (9)	217 907	11,0	23
Indépendants.	145(11)	150 684	7,6	13
Républicains.	98 (10)	88 327	4,5	7
Action nationale.	74 (10)	62 749	3,2	4
Libéraux.	33 (4)	43 338	2,2	6
Evangélistes.	92 (4)	42 298	2,1	3
Parti du travail.	72 (6)	50 834	2,6	5
Divers.	150 (10)	33 370	1,7	
Démocrates **.	—	—	—	
	1696			200

* Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de cantons dans lesquels le parti

** Le Parti démocrate s'est dissous à la veille des élections. Il constituait un groupe géliste. Les 3 Conseillers démocrates ont adhéré au Parti radical (1) et à l'Union démocra le Parti évangéliste forme un groupe parlementaire avec le Parti libéral.

2. Répartition des sièges au Conseil des Etats

Formation politique	Nombre de sièges au Conseil des Etats	Nombre de sièges dans la précédente législature
Socialistes	4	2
Radicaux	15	14
Démocrates-chrétiens	17	18
Union démocratique du centre	5	3
Indépendants	1	1
Libéraux	2	3
Parti du travail	—	—
Démocrates	—	3
Démocrates-chrétiens dissidents	—	—
Team 1967 (canton d'Argovie)	—	—
	44	44

3. Répartition des Conseillers nationaux par catégories professionnelles

Fonctionnaires fédéraux	11
Fonctionnaires cantonaux	15
Fonctionnaires communaux	25
Professeurs	19
Avocats, notaires	34
Journalistes, rédacteurs, éditeurs	16
Médecins et professions para-médicales	8
Ingénieurs, architectes	14
Autres professions libérales	1
Fonctionnaires d'associations	15
Artisans	7
Agriculture	13
Cadres administratifs supérieurs	19
Employés, ouvriers	3

200

4. Répartition des parlementaires par sexes

	Conseil national	Conseil des Etats
Hommes189	43
Femmes11	1
	200	44

Répartition des Conseillers nationaux par classes d'âge

20 à 29 ans	2
30 à 39 ans15
40 à 49 ans64
50 à 59 ans79
60 à 69 ans39
70 ans et plus1
	200